

ARRETE N°321/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PLACE DE LA GARE, 34 AVENUE GHILINO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 07 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte d'Orange **Place de la gare et 34 avenue Ghilino**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Entre le lundi 20 et le vendredi 24 juillet 2026, (durée estimée : 3 jours) la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **Place de la gare et 34 avenue Ghilino**. Un alternat de circulation manuel sera mis en place.
La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **1 6 JUL. 2026**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1 6 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

